

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1534

présenté par  
M. Straumann

-----

**ARTICLE 8**

Supprimer l'alinéa 41.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette mesure vise à créer une REP pour les « gommes à mâcher synthétiques non biodégradables », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle a notamment pour objectif de limiter les nuisances causées sur la voie publique par une partie de la production de chewing-gums lorsqu'elle atterrit ailleurs que dans une poubelle et nécessite de ce fait un assainissement par un jet d'eau chaude à haute pression.

Ce dispositif pose un problème majeur de mise en œuvre, car aujourd'hui la collecte et la valorisation de ces déchets particuliers ne sont pas sujets à des processus bien définis.

La prise en charge des impacts sur l'environnement de ces produits doit faire l'objet d'un dispositif efficace, ce à quoi l'outil REP ne peut répondre aujourd'hui. Les recherches sur la valorisation de ces déchets doivent être activement poursuivies avant que les modalités soient décidées par le législateur.